Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260305-202603015-DE

Belle Isle EN TERRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
23 février 2026	
DATE D'AFFICHAGE	
23 février 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	14
PROCURATIONS	0
VOTANTS	14

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Présents : Monsieur François LE MARREC, maire, Madame Françoise GUIZOUARN et Madame Amandine TREMEL, adjointes, Monsieur Arnaud MEUNIER, Bernard BROUDER, adjoints, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Monsieur Claude SOULARD, Madame Nolwenn MARTIN, Madame Florence TOUSSAINT Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Eric FRANCIOSI, Madame Stéphanie BLAZE et Monsieur Serge LECOEUR

Absente : Madame Brunette Bénédicte BALTUS

Secrétaire de Séance : Monsieur Serge LECOEUR

N° 2026-03-015

Etat présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal

L'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ses sociétés.
Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire propose de

- Prendre note de cet récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260305-202603015-DE

Indemnités de toute nature perçues par les élus - Année 2025

Indemnités perçues au titre du mandat concerné (Brut)

Nom - prénom de l'élu	Commune			GPA			SMITRED		
	Indemnités de fonctions perçues	Remboursement de frais (km, repas)	Avantages en nature	Indemnités de fonctions perçues	Remboursement de frais (km, repas)	Avantages en nature	Indemnités de fonctions perçues	Remboursement de frais (km, repas)	Avantages en nature
BALTUS Brunette, Bénédicte	1 233,12 €								
BROUDER Bernard	4 587,24 €	367,36 €							
CONNAN Guy	2 466,24 €	35,26							
FRANCIOSI Eric	1 233,12 €								
GUIZOUARN Françoise	4 587,24 €								
LE MARREC François	13 071,36 €				361,28 €			170,56 €	
MARTIN Nolwenn	1 233,12 €								
MEUNIER Arnaud	4 587,24 €								
RIOU Jacques	1 233,12 €								
SOULARD Claude	1 233,12 €								
TOUSSAINT Florence	1 233,12 €								
TREMEL Amandine	4 587,24 €								
	41 285,28 €	402,62 €	- €	- €	361,28 €	- €	- €	170,56 €	- €

Le Conseil Municipal, prend note de cet état récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2025, tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Serge LECOEUR

Le Maire,

François LE MARREC

MAIRIE de LANRIVAIN (Côtes-d'Armor)